

COMMUNE DE NOUVION

L'an deux mil vingt-deux, Le neuf juin à 20 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la mairie en séance Publique sous la présidence de Monsieur Maurice FORESTIER, Maire.

Etaient présents : MM FORESTIER Maurice, BERGAENTZLE Martin, d'ARGOEUVES Pascale, FARCY Christophe, CROISSET Laurence, SUEUR Ludovic, LESTURGIE Nicolas, EECKHOUT Cécile, BOUCART Jean-Charles, HANQUIER Claude, DUCROCQ Sylvain.

Etaient absents : Mme DELCOURT Amandine (excusée), BOITELLE Nathalie (excusée), DAUCHEZ Marie-Pierre (excusée), STRAVIUS Dominique.

Mme CROISSET Laurence a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2022.

CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE : EROSION – TETE DU BASSIN VERSANT DU DIEN

La convention, adoptée à l'unanimité, a pour objet les points suivants :

- les conditions d'intervention de la CCPM dans la mise en œuvre et la réalisation des travaux suite à l'étude opérationnelle de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la tête du bassin versant du Dien avec les cinq communes concernées : Canchy, Forest l'Abbaye, Le Titre, Lamotte Buleux et Nouvion ,
- la durée d'action de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, limitée strictement à la réalisation de ces travaux,
- le périmètre d'intervention technique de la Communauté de Commune Ponthieu Marquenterre, qui sera exclusivement centré sur l'accompagnement de la réalisation desdits travaux sur ces cinq communes et pendant la durée limitée de ladite opération (marché, demandes de financements, accompagnement sur les procédures réglementaires qui demeurent de compétence communale),
- le partage des responsabilités encourues étant entendu que l'autorité (la commune) qui confie la mission demeure responsable de cette activité.

RETROCESSION DE PARCELLES DE LA « SCI DE LA RUE NEUVE » A LA COMMUNE

Dans le cadre de la division des parcelles cadastrées AC-250 et AC-252 opérée par le cabinet Latitudes pour le compte de la « SCI de la rue Neuve », il a été mis en évidence des divergences entre l'application cadastrale et l'état des lieux.

La « SCI de la rue Neuve », pour être conforme à la situation réelle du terrain, propose la cession à la commune des parcelles suivantes : AC 250p1 pour 1a 46ca et AC 252p1 pour 0a 38ca.

Cette cession, approuvée à l'unanimité, se fera par acte notarié. Le transfert se fera à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge de la « SCI de la rue Neuve ».

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX VOIRIE : NOUVELLES ADHESIONS ET SORTIE DE LA COMMUNE DE LE BOISLE

Les neuf communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La commune de Bernay en Ponthieu représentée par son maire Serge MAKO
- La commune de Gueschart représentée par son maire Fabien CARPENTIER
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son maire Stéphane DELEENS
- La Commune de Machiel représentée par son maire Olivier PLEY
- La commune de Maison Ponthieu représentée par son maire Antoine BACQUET
- La commune de Nampont Saint Martin représentée par son maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly l'Hôpital représentée par son maire José CONTY
- La commune de Sailly-Flibeaucourt représentée par son maire Paul NESTER

- La commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La commune de Le Boisle représentée par son maire Odile DOUBLET

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en accessibilité de l'église, de la Salle de la Gaité et de la Poste (Maison de Services au Public) pour un montant de travaux estimé à 73930,30 € HT correspondant au bon de commande établi par la société EVIA, maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Départemental (40 % du coût estimatif HT des travaux) : 29 572,12 €
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA)
 - Fonds propres : 44 358,18 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en accessibilité de l'église, de la Salle de la Gaité et de la Poste (Maison de Services au Public) pour un montant de travaux estimé à 73930,30 € HT correspondant au bon de commande établi par la société EVIA, maître d'œuvre.

Et informe que la demande faite pour le programme 2022 a été refusée compte tenu du grand nombre de dossiers présentés par les collectivités et du budget alloué pour l'arrondissement d'Abbeville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (30 % du coût estimatif HT des travaux) : 22 179,09 €
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA)
 - Fonds propres : 66 537,27 €

TABLEAU DES EFFECTIFS

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2022

Cadre d'emplois / Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif	Adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
<u>Filière technique</u> Adjoint technique	Adjoint techn. principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique	1 TC 1 TNC 17 H 00 2 TC 1 TNC 6 H 00
<u>Police</u> Garde-champêtre	Garde champêtre chef principal	1 TC

ASSAINISSEMENT

Cadre d'emplois / Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<u>Filière technique</u> Adjoint technique	Adjoint techn. principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 18 H 00

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Par dérogation, et par délibération, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dématérialiser par voie électronique le mode de publicité de des actes de la collectivité et précise que l'affichage en mairie sera également effectué.

SUBVENTION A L'ESPACE PONTHEIU MARQUENTERRE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 650,00 € à l'Association « Espace Ponthieu Marquenterre ».

SUBVENTION A L'AFM TELETHON

Des actions en faveur du Telethon sont susceptibles d'être menées à Nouvion les 2 et 3 décembre 2022 lors de la journée nationale du Telethon.

Ce point est reporté.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école de Nouvion, pour l'année 2022, une subvention de 200€ par élève participant à la classe de neige de décembre 2022 (élèves nouvionnais), pour un montant total de 4 000€ (20 enfants).

ADHESION A L'ASSOCIATION SOMEA

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de régler la cotisation de 30,00 € à l'association SOMEA pour l'année 2022.

BONS D'ACHAT AUX PARTICIPANTS AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer un budget de 500€ inscrit à l'article 6232 du budget communal pour l'achat des récompenses distribuées aux participants du concours des maisons fleuries.

BONS D'ACHAT AUX ENFANTS ENTRANT EN CLASSE DE 6^{ème}

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux enfants de Nouvion entrant en classe de 6^{ème} à la rentrée prochaine un bon d'achat de 40 € utilisable à la Librairie studio livres de Abbeville.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- L'association sportive du collège de Nouvion sollicite la commune pour une subvention dans le cadre de la participation d'élèves nouvionnais aux championnats de France UNSS. Il est décidé d'allouer une subvention de 200€.
- Aide à l'ADAPEI 80 : le sujet est reporté
- Le local libre appartenant à la commune situé rue de la mairie (à côté du local des pompiers), est mis à la disposition de la Fédération des chasseurs de la Somme en échange d'une convention et d'un loyer.
- Des places de stationnement à cheval sur le trottoir seront matérialisées rue du Collège, de la gendarmerie au numéro 5, pour éviter le stationnement sur le trottoir qui est interdit.

Martin BERGAENTZLE précise que l'étude d'urbanisation pour la maison médicale de santé sera prochainement lancée. La présentation d'une maquette est prévue le 24 juin 2022.

Un nouveau plombier s'est installé à Nouvion.

Laurence CROISSET propose l'achat d'un nouveau chapiteau, l'actuel qui est très ancien n'est plus adapté à la location.

Le sentier du tour de ville est impraticable à certains endroits, le débroussaillage des propriétés voisines n'est pas respecté.

Le colombarium sera installé en septembre.

Pascale d'ARGOEUVES demande si il serait possible de réaliser un passage piétons pour sécuriser la traversée de la route de Noyelles au niveau du sentier du tour de ville.

Séance levée à 22 heures 30